

**DISPOSITIONS ORGANIQUES****Association Seine-Amont développement (ASAD)**

Désignation des représentants de la Commune à l'assemblée générale

**EXPOSE DES MOTIFS**

L'association Seine-Amont développement (ASAD), créée à l'initiative du Conseil général et des communes d'Alfortville, de Choisy-le-Roy, de Vitry-sur-Seine et d'Ivry-sur-Seine, a pour missions de porter et d'animer une démarche partenariale visant la mise en œuvre d'un processus de redynamisation économique et urbaine, d'élaborer un projet de territoire cohérent et partagé à travers une démarche commune, de définir et de suivre la réalisation d'études portant sur le redéveloppement et l'aménagement du territoire et de définir, lancer et porter les actions et interventions qui constitueront les leviers du développement et favoriseront l'aménagement harmonieux du territoire.

L'association est administrée par une Assemblée générale composée de dix huit membres (et autant de suppléants), dont trois représentants titulaires et trois représentants suppléants pour la Commune, désignés en son sein par le Conseil municipal.

Ces désignations se font au scrutin majoritaire à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième.

En application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à ces désignations par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Je vous propose par conséquent de désigner les représentants de la Commune au sein de l'Assemblée générale de l'association Seine-Amont développement, soit trois représentants titulaires et trois représentants suppléants.

## **DISPOSITIONS ORGANIQUES**

### **Association Seine-Amont développement (ASAD)**

Désignation des représentants de la Commune à l'assemblée générale

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33,

vu les statuts de l'association Seine-Amont développement (ASAD), notamment l'article 8,

vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil Municipal en date du 9 mars 2008,

vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 15 mars 2008,

considérant qu'il y a lieu, suite au renouvellement du conseil municipal, de désigner les représentants de la Commune à l'assemblée générale de l'association Seine-Amont développement (A.S.A.D.), soit trois représentants titulaires et trois représentants suppléants,

vu les résultats du scrutin à main levée auquel il a été procédé,

### **DELIBERE**

(par 39 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions)

**ARTICLE UNIQUE** : DESIGNNE comme suit les représentants de la Commune à l'assemblée générale de l'association Seine-Amont développement (ASAD) :

#### Titulaires :

- Pierre GOSNAT
- Nicolas RAMEAU
- Chantal DUCHENE

#### Suppléants :

- Daniel MAYET
- Sylvain BARON
- Elisabeth LOICHOT

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 28 MARS 2008